

Paris, le

14 SEP. 2015

**LA GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : 95142/10023/BBY  
N/Réf. : 201510030407

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 3 juin 2015, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle de la maison d'arrêt d'Albi qui s'est déroulée du 11 au 14 février 2014.

Vous attirez mon attention sur différents points pour lesquels mes observations sont souhaitées :

- I. **Vous notez tout d'abord que les conditions d'accueil des personnes détenues ne sont pas satisfaisantes : absence de quartier arrivants et un service du greffe inadapté (exiguïté des locaux, insuffisance d'équipements, disponibilité des agents).**

La maison d'arrêt d'Albi, tout comme les établissements pénitentiaires de la taille similaire, ne dispose pas d'un véritable « quartier arrivants » mais de deux cellules identifiées répondant à tous les critères définis dans le référentiel qualité du processus arrivants. Ces cellules sont situées en bout de coursive (rez-de-chaussée du quartier A). Ceci étant, la procédure arrivant a été labellisée et respecte les prescriptions du référentiel inspiré par les règles pénitentiaires européennes.

Concernant le bureau du greffe, il est en effet de taille restreinte comme d'autres locaux de la zone administrative de l'établissement. Cette problématique a été prise en considération par l'administration pénitentiaire et un projet d'agrandissement et de réaménagement de la porte d'entrée et de la zone administrative a été élaboré. La réalisation des travaux était initialement prévue pour 2014 mais des contraintes budgétaires ont entraîné le report à une date non encore définie.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté  
16-18 quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

Concernant la disponibilité des personnels, il convient de noter que depuis le mois de septembre 2014, l'établissement a vu son effectif de gradés s'étoffer. Il compte aujourd'hui 6 premiers surveillants et un major, contre 3 premiers surveillants au moment de la visite des contrôleurs. Le service du greffe est donc, depuis lors, géré par une adjointe administrative et une première surveillante à plein temps, ce qui semble satisfaisant pour le nombre de dossiers suivis.

**II. Le fonctionnement du quartier de semi-liberté et les moyens qui lui sont dévolus ne permettent pas d'optimiser l'employabilité des personnes détenues et de plus, les personnes hébergées souffrent d'un manque d'activités.**

Le quartier de semi-liberté de la maison d'arrêt d'Albi n'est pas un quartier autonome et ne dispose pas de personnel dédié pour assurer son fonctionnement. Il peut ouvrir dès la prise de service de l'équipe de surveillance de jour, et fermer à la prise de service de l'équipe de surveillance de nuit et cela du lundi au dimanche.

La mise en place d'activités dans un tel quartier se heurte aux horaires très variés des personnes détenues qui y sont hébergées. Dans la majorité des cas, les personnes en semi-liberté sortent et réintègrent à des horaires et des jours variables.

Pour ce qui concerne les activités des personnes détenues, l'établissement va mettre en place une bibliothèque avec un fond restreint, accessible chaque jour.

D'autres pistes sont à l'étude mais elles nécessitent des locaux, ce qui pourrait entraîner la diminution de la capacité du quartier, et requiert une évaluation.

**III. La vétusté de la cour de promenade du quartier disciplinaire rend urgents les travaux d'amélioration.**

La cour de promenade du quartier disciplinaire, éditée lors de la construction du quartier B, en 2006, située au premier étage, a été réalisée en béton armé et ne présente pas de dégradation de structure du sol ou des murs. En revanche, les personnes détenues qui la fréquentent se rendent parfois auteur de salissures ou de graffitis. Il est procédé à intervalles réguliers à une remise en peinture.

Cette cour dispose d'une cabine téléphonique et d'une cabine de douche.

Depuis la visite des contrôleurs, une arrivée d'eau a été ajoutée permettant un nettoyage plus facile et plus efficace.

La maison d'arrêt d'Albi intégrera en 2016 le dispositif RPE concernant le quartier disciplinaire. A cette occasion, tout le fonctionnement de ce quartier sera réévalué à la lumière du référentiel qualité des pratiques professionnelles élaboré pour la prise en charge de la personne détenue au quartier disciplinaire.

**IV. En l'absence d'un véritable quartier d'isolement, l'attention requise pour protéger les personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel de toute manifestation agressive à leur rencontre s'avère insuffisante.**

La maison d'arrêt d'Albi ne dispose pas d'un quartier d'isolement lequel, s'il existait, ne serait pas en capacité d'héberger toutes les personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le choix d'isoler ces personnes du reste de la population pénale a toutefois été recherché afin de les protéger au maximum.

Ainsi, lors de l'accueil arrivants, les détenues écroués pour des faits de nature sexuelle se voient proposer d'intégrer la détention « ordinaire » ou de rejoindre une des deux cellules collectives accueillant des profils similaires, dont les occupants bénéficient :

- d'horaires de promenade spécifiques
- de séances de sport sur des créneaux dédiés.

Aux parloirs : une équipe dédiée est sensibilisée à cette problématique, elle veille à la programmation des parloirs ainsi qu'au parcours en détention des intéressés.

Enfin, pendant les séances d'enseignement : l'enseignante compose ses groupes avec la même préoccupation.

**V. La présence de surveillants durant les consultations au centre hospitalier ne serait aucunement justifiée, elle nuirait à la dignité du patient et ne permettrait pas de respecter le secret médical.**

Le retrait « systématique » des surveillants pénitentiaires durant les consultations au centre hospitalier ou chez un praticien de ville ne paraît pas envisageable par principe.

Il appartient en effet au chef d'établissement et au chef d'escorte de veiller à ce que les mesures de sécurité mises en œuvre correspondent à la situation particulière rencontrée.

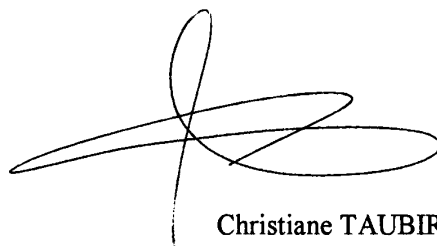
La disposition des locaux de consultation, la dangerosité du détenu pour lui ou pour autrui, le risque d'évasion, le risque de trouble à l'ordre public, la présence de tiers, l'avis du praticien sont autant d'éléments pris en considération pour décider de la présence des personnels, ainsi que du retrait d'éventuels moyens de contrainte.

La grande majorité des extractions médicales est réalisée par une équipe dédiée composée d'agents connaissant parfaitement les lieux de consultation ainsi que les médecins.

**VI. Le temps de présence du médecin dentiste est insuffisant et contribue à ce que le délai d'attente pour obtenir une consultation soit anormalement long.**

L'unité sanitaire de la maison d'arrêt d'Albi reconnaît cette difficulté évoquée par le médecin référent avec les contrôleurs. En dépit des demandes de la direction de l'hôpital de rattachement pour obtenir le recrutement d'un second dentiste, l'actuel ne pouvant augmenter son temps de vacation, les moyens alloués à l'unité sanitaire se réduisent d'année en année.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA